



Original : **anglais**

N° : ICC-01/04-01/06
Date : **9 novembre 2006**

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Devant : M. le juge Claude Jorda, juge unique

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO***

Public

**Décision portant reclassification du document portant la cote
ICC-01/04-01/06-690**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo
Mme Fatou Bensouda
M. Ekkehard Withopf

Le conseil de la Défense

Me Jean Flamme
Mme Véronique Pandanzyla

Les représentants légaux des victimes

a/0001/06 à a/0003/06 et a/105/06
Me Luc Walley
Me Franck Mulenda
Me Carine Bapita Buyangandu

**Le Bureau du conseil public
pour la Défense**

Mme Melinda Taylor

**Bureau du conseil public pour les
victimes**

Mme Paolina Massida

NOUS, Claude Jorda, juge près la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la « Décision relative à la requête de la Défense visant à exclure les témoignages indirects de sources anonymes rapportés par un témoin à charge », rendue par le juge unique le 8 novembre 2006 et versée en tant que document public au dossier de l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* sous la cote ICC-01/04-01/06-690,

VU les articles 57-3-c et 68-1 du Statut,

ATTENDU qu'il est nécessaire de reclassifier le document ICC-01/04-01/06-690 en tant que document confidentiel et de rendre publique la version expurgée publique incluse dans l'Annexe à la présente décision,

PAR CES MOTIFS,

DÉCIDONS de reclassifier le document ICC-01/04-01/06-690 en tant que document confidentiel,

DÉCIDONS de rendre publique la version expurgée publique incluse dans l'Annexe I à la présente décision.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Claude Jorda
Juge unique

Fait le jeudi 9 novembre 2006

À La Haye (Pays-Bas)